



Copie

ARRÊTÉ

- remplaçant la dénomination du "chemin des Bolangers" par celle de "chemin des Boulangers" dans la commune de Genève.

du 7 novembre 1956

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la lettre de Monsieur le maire de la commune de Genève, adressée au Département des travaux publics, en date du 27 octobre 1956, signalant qu'une erreur sur l'orthographe du chemin dit "des Boulangers" s'est glissée dans l'arrêté du Conseil municipal, du 6 février 1955, relatif à la dénomination de ce chemin;

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat, en date du 5 novembre 1956;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931,

ARRÊTÉ :

L'arrêté du Conseil d'Etat, du 4 mars 1933, est modifié en ce sens que la désignation de "chemin des Boulangers" est substituée à la dénomination de "chemin des Bolangers".

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

Communiqué à :

Travaux 4 ex.

Archives 1 ex.

Bautier 2 ex.



A. Combel